

Frais de transport

L'Institut intervient dans les frais de transport après autorisation de son Médecin-conseil dans les cas suivants:

-

hospitalisation

-

sortie d'hospitalisation

-

déplacement pour subir un examen ou un traitement effectué par un médecin spécialiste

-

déplacement
en cure en Belgique ou à l'étranger (remboursement à concurrence du
prix réel payé pour le voyage en chemin de fer, en 2ème classe ou remboursement des frais engagés pour l'utilisation
d'autres moyens de
transport en commun)

Pour obtenir l'intervention de l'Institut dans ces frais de transports, l'invalidé doit:

-

demander l'autorisation du Médecin-conseil de l'IV-INIG

-

fournir
les notes de frais à l'Institut accompagné d'un certificat médical
justifiant que son état de santé ne lui permet pas d'utiliser les
transports en commun.

